

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HAGETAUBIN

EN DATE DU 09 Avril 2024

Le sept avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal d'HAGETAUBIN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GOUAILLARDOU Frédéric, Maire de la Commune.

Etaient présents : GOUAILLARDOU – BAYACQ - BERTRAN - CRUZALEBES – DARRACQ - FOURQUET – LUBET - FOURNIER - LABOURDETTE - LAFFITTE – NICOLAS - PRAT – RICHARD.

Excusés : CAZALE - FATIGUE

Secrétaire de séance : BERTRAN Aurore

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion précédente. Ouverture de la séance à 18 h 10

N°1 : Impôts locaux 2024

N° Ordre 08/2024

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal, considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 207 599.00 Euros. Après en avoir délibéré, fixe les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit.

Taxes	Taux de 2023	Taux de 2024	Bases 2024	Produits 2024
F.B	34.41	34.41	519 100	178 622
F.N.B	34.93	34.93	78 100	27 280
THRS	8.12	8.12	20 900	1 697
			TOTAL	207 599

N° 2 - Budget Primitif 2024

N° Ordre 09/2024

Monsieur le Maire présente à ses collègues le budget primitif de l'exercice 2024. Il s'équilibre de la façon suivante :

- Dépenses de fonctionnement	460 299.54
- Dépenses d'investissement	184 420.68
- Recettes de fonctionnement	460 299.54
- Recettes d'investissement	184 420.68

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOPTE le budget primitif 2024 tel que présenté par Monsieur le Maire.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

N° 3 - Désignation d'un élu pour signer un permis de construire

N° Ordre 10/2024

Le Maire ayant quitté la séance, le 4ème adjoint expose à l'assemblée que le fils de Monsieur le Maire envisage, à titre personnel, de déposer une demande de permis de construire pour la construction d'une maison d'habitation. Or, la Commune étant couverte par une carte communale, en application de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme, si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la Commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision. Elle invite donc le Conseil Municipal à procéder à cette désignation. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du 4ème adjoint et après en avoir largement délibéré,

DÉSIGNE M. LUBET Cyril, à l'effet de prendre et signer la décision qui sera rendue à la suite de la demande de permis de construire déposée par le fils de Monsieur le Maire.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire apporte diverses informations sur les travaux réalisés ou à réaliser.

- Monsieur le Maire rappelle que des réunions sur le PLUI vont se tenir prochainement
- Laurent Fournier souhaite que l'on retravaille sur le logo de la commune.

Le Maire,

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :